

FRANCIS DELPÉRÉE

LE TEMPS DE L'ÉTRANGER

Curieuse rentrée politique que celle de l'automne 2003. Toute en demi-teinte.

Il est vrai que la conjoncture économique et sociale ne connaît guère d'embellie. Elle n'incite pas à l'optimisme. Au reste, elle jette une ombre ironique sur les promesses inconsidérées du printemps.

Il est vrai aussi que nous sommes au milieu du gué électoral. Sur une rive, les « législatives » du 18 mai 2003. Sur l'autre, les « régionales » du 13 juin 2004. Jumelées, comme il se doit, aux « européennes ».

En fait, la campagne électorale ne s'est pas arrêtée durant l'été. Elle ne sera pas close de sitôt. Pendant les huit mois qui viennent, elle ne va que croître et embellir. Est-il naïf de souhaiter qu'elle favorise le « parler vrai » ? Et qu'elle cultive, malgré les enjeux régionaux, le souci de l'intérêt général ?

À dire vrai, un premier test se présentera bientôt. La question est connue de longue date. C'est celle du droit de vote des étrangers. Elle a fait l'objet, on le sait, de conciliabules lors de la formation du gouvernement Verhofstadt II. Mais la coalition violette n'a pas été en mesure de dégager un accord en ses rangs.

Le P.S. et le S.P.A-Spirit préconisent la reconnaissance d'un tel droit. Le M.R. aussi, mais il refuse l'éligibilité au conseil communal. Le Premier ministre et son parti, le V.L.D., s'y opposent. Faute de consensus, la parole a été laissée, pour une fois, au Parlement fédéral. Puisse-t-il s'en saisir à bon escient ! Et ne pas transformer un débat politique essentiel en une foire d'empoigne !

Dans les rangs de l'opposition, deux partis francophones, le C.D.H. et les Écolos, sont enclins à apporter leurs voix et à conforter, pour la circonstance, une majorité de rechange. Le Blok, lui, hurle à l'infamie. Les sociaux-chrétiens flamands se tâtent, mais ils sont, dans leur majorité, hostiles. Ce qui suffit à indiquer que la discussion présente des aspects communautaires non négligeables.

Le temps est venu de se saisir de ce dossier. Et de traiter cette question de manière lucide et responsable. Loin des slogans simplificateurs ou des anathèmes racistes. En faisant preuve d'un sens aigu des réalités et d'une réelle ouverture d'esprit.

Sera-t-il permis de baliser ici le cours de cette opération législative de quelques réflexions élémentaires ?

En politique, comme ailleurs, les mots ont leur importance.

Le vocabulaire constitutionnel est connu. Il est clair. Il est simple. Il appelle les hommes et les femmes par leur nom. Il distingue le national et l'étranger. Il prend aussi en compte le citoyen de l'Union.

Pour l'instant, cependant, un vocabulaire d'allure sociologique envahit le discours politique, surtout au Nord du pays. Il y aurait des autochtones (pourquoi pas des indigènes, tant qu'à faire ?). Il y aurait aussi des allochtones (ou des allogènes). Qui sont, pour la plupart, comment s'en cacher ? des allophones.

La pédanterie pseudo-scientifique a déjà été moquée par Molière. Mais, ici, elle prend la forme du mépris. Elle se pare d'un ton péjoratif qui n'est pas de mise. Il faut appeler un chat un chat et un étranger un étranger. S'il n'est pas reconnu tel, comment pourrait-il être invité à partager l'exercice des droits politiques ?

Les textes aussi ont leur importance. Et celui de la Constitution, en premier.

Il a le mérite de dire, en toutes lettres, que le droit de vote aux élections communales peut être attribué à des étrangers, même à ceux qui sont originaires d'États non européens. Et ceci moyennant le vote d'une « loi ». Puisque le texte constitutionnel est récent — il date de 1998 —, cette loi ne saurait être que fédérale.

Dans ces conditions, la proposition V.L.D. visant à régionaliser la matière, et donc à régler la question par un décret ou une ordonnance, n'a aucun sens. Elle ne témoigne pas, c'est un euphémisme, d'un souci aigu de s'inscrire dans le dessein constitutionnel.

Ce n'est pas qu'une question de forme juridique. Le mal est plus profond. Certains en viennent à considérer que la nationalité ou la citoyenneté en Belgique ne sont plus des questions d'intérêt général, mais qu'elles doivent évoluer au gré des sensibilités politiques, ici ou là. Et, par définition, selon une ligne de partage communautaire ou régionale.

Je suis de ceux qui considèrent que, s'il n'y a plus d'accord entre les Belges sur des questions aussi essentielles que celles-là, il faut présumer qu'il n'y en a plus non plus sur le reste.

L'observation est d'autant plus significative que la Constitution a été modifiée en 1998 pour tenir compte, avec six ans de retard, il faut en convenir, des prescriptions du traité de Maastricht.

La révision intervenue est tardive. Elle est frileuse aussi. En témoigne, par exemple, la volonté de n'ouvrir que les portes de la citoyenneté communale. Pas provinciale, alors que les élections ont lieu le même jour. A fortiori, la question du droit de vote aux élections régionales ou nationales ne se pose d'aucune manière.

La porte est étroite, comme aurait dit André Gide. Contrairement à ce que le Vlaams Blok aime à faire accroire, il s'agit de consacrer un droit de participation politique au niveau local le plus élémentaire. Ni plus, ni moins. La Constitution empêche d'aller au-delà.

Il faut aussi connaître les réalités institutionnelles du moment. Le discours « tous les droits politiques aux nationaux, aucun pour les étrangers » est dépassé depuis belle lurette. Même si les Belges et les étrangers ne s'en rendent pas toujours compte. Qu'on en juge.

Depuis octobre 2000, les étrangers qui résident en Belgique et qui sont citoyens de l'un des quinze États de l'Union européenne sont en droit de participer aux élections communales, au même titre que les Belges. Ils sont électeurs. Ils peuvent devenir conseiller communal. Par contre, ils ne sauraient être nommés ou élus bourgmestre.

À partir d'octobre 2006, les étrangers qui résident en Belgique et qui proviennent de dix nouveaux États, ceux qui auront rejoint entretemps l'Union, bénéficieront des mêmes droits. Les Chypriotes, les Maltais ou les Lettons...

Faut-il rappeler aussi que, depuis avril 1995, les étrangers, tous sans distinction de nationalité, dans l'Union ou hors Union, peuvent participer aux consultations populaires qui sont organisées au niveau communal ? Ils sont en mesure de donner leur avis sur les grandes et les petites questions de la vie dans la collectivité de base où ils résident.

N'est-il pas temps d'aller plus loin ? Et de compléter le statut politique de l'étranger ?

Comment expliquer le régime différent qui est fait à un Norvégien et à un Suédois ? À un Suisse, comparé à un Autrichien ? À un Libanais, placé à côté d'un Chypriote ? Et ainsi de suite...

Comment faire comprendre à un étranger extra-communautaire qui réside depuis plusieurs années en Belgique, qui y travaille, qui y paie ses impôts, qui utilise les transports en commun et qui recourt aux services publics de la communauté qu'il n'a rien à dire sur le choix des politiques communales de proximité ?

Plus que certains Belges peut-être, il est attentif, lui, à la création d'une école au niveau communal, à l'organisation d'un réseau de tramways ou d'une ligne d'autobus, à l'aménagement d'installations de loisirs.

Il est temps que la Belgique se ressaisisse. Et qu'elle envoie à l'étranger, dans tous les sens du terme, un message d'humanité, d'ouverture et de solidarité. En ne cultivant pas de fantasmes. En ne se repliant pas dans des attitudes de frilosité. En ne pratiquant pas le cloisonnement des groupes nationaux sur son propre territoire.

Notre voisin, le Grand-Duché, avait pris l'habitude de copier les dispositions de la Constitution et de la législation belges. Cette fois, c'est lui qui nous

montre la voie à suivre. « Il y a, dans chaque commune, un conseil communal élu directement par les *habitants* de la commune », précise l'article 107 de la Constitution luxembourgeoise. La loi électorale du 18 février 2003 précise à l'intention de ceux qui seraient durs d'oreille que ces habitants peuvent être des Luxembourgeois, des citoyens de l'Union et des ressortissants étrangers hors Union.

Telle est la réalité nouvelle. Dans les sociétés du XXI^e siècle, la citoyenneté, conçue comme l'appartenance concrète à une cité et la participation à sa vie politique et administrative, prend le pas sur la nationalité, conçue comme une qualité que l'homme ou la femme emporte avec lui autour du monde.

« Moi, Robinson. Toi, Vendredi. » Cherchez l'intrus ! « Moi, le national. Toi, l'étranger », serait tenté de dire, comme en écho, chacun des neuf millions de Belges. Quand serons-nous capables de prononcer ensemble ces autres mots : « Nous, citoyens... » ? Citoyens de notre petit village, à défaut d'être citoyens du monde.

Si nos racines sont ailleurs, c'est ici que nos branches peuvent s'épanouir.

Une réforme législative – pourquoi pas à la mode luxembourgeoise ? – gagnerait à s'inscrire en ce sens.

Le plus tôt sera le mieux.

La *Revue générale* applique les rectifications orthographiques proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française.